

# DÉLIBÉRATION n° CA-17-11-2023-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 novembre 2023

Compte-rendu du Conseil d'administration  
du 10 juillet 2023

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 10 juillet 2023 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

27 votants		
	Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	4

Fait à Poitiers, le 17 novembre 2023  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 21/11/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Compte-rendu du  
Conseil d'administration**  
-----  
**Séance du 10 juillet 2023**

**Ordre du jour**

- 1- Informations générales, dont date de fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- 2- Compte-rendu du Conseil d'administration du 16 juin 2023 (pour délibération) ;

**Vie institutionnelle :**

- 3- Statuts du Service de santé étudiant (pour délibération) ;
- 4- Statuts du Centre d'études doctorales (pour délibération) ;
- 5- Modification des statuts de l'université de Poitiers pour la mise en place du Centre d'études doctorales, des Instituts fédératifs de recherche et d'autres actualisations (pour délibération) ;

**Formation et vie universitaire :**

- 6- Tarifs des formations locales (pour délibération) ;
- 7- Droits d'inscription 2023-2024 pour les auditeurs libres (pour délibération) ;

**Ressources humaines :**

- 8- RIPEC C2 : montants (pour délibération) ;

**Finances :**

- 9- Débat d'orientation budgétaire (pour information) ;
- 10- Frais de gestion et répartition (pour délibération) ;
- 11- Imputation en dépenses d'investissement des achats de commutateurs réseaux et de bornes Wi-Fi (pour délibération) ;
- 12- Note mission (pour délibération) ;
- 13- Tarifs et subventions (pour délibération) ;
- 14- Questions diverses.

**Les membres présents :**

*Collèges A, B et BLATSS :*

Thierry CABIOCH ; Claire de BISSCHOP ; Isabelle DELOUVEE ; Isabelle DUFRONT ; Laure FAVOT-LAFORGE ; Alain FRANÇOIS ; Annie GENIET ; Sylvie HANOTE ; Nicolas HAYER ; Aurélie HILT ; Eddy LAMAZEROLLES ; Virginie LAVAL ; Sandra MIRVAL ; Bruno QUINTON ; Frédérique VRAY.

*Collège des personnalités extérieures désignées après appel public à candidature :*

*Collège des personnalités extérieures nommées :*

Léonore MONCOND'HUY.

*Collège des usagers :*

Brice COUTURIER ; Thomas QUEGEO ; Guillaume SABOUREAU.

**Participants avec voix consultative :**

Gilles MIRAMBEAU ; David MARTIN.

**Invités permanents :**

Nicolas BOISTAY ; Roxane DURAND ; Marc JARDINÉ ; Przemyslaw SOKOLSKI.

**Procurations :**

DROUET Pascale	à	de BISSCHOP Claire
LE MOING Ariane	à	FAVOT-LAFORGE Laure
PLUMET Sylvie	à	CABIOCH Thierry
RICHER Jean-Pierre	à	HAYER Nicolas
RIDEAU Frédéric	à	LAMAZEROLLES Eddy
SALIVES Richard	à	LAVAL Virginie
TOUSSAINT Lucette	à	HANOTE Sylvie
VALLOIS-ROUET Laurence	à	DUFRONT Isabelle

## 1) Informations générales, dont date de fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2023-2024

La Présidente annonce une très bonne nouvelle à la suite d'un courrier adressé en ce sens à la communauté universitaire, l'alliance européenne EC2U a été prolongée pour six ans. Elle accueille un nouveau partenaire, à savoir, l'université Johannes Kepler de Linz en Autriche. Une place est ouverte pour un autre partenaire puisque l'alliance passera à neuf mais les partenaires attendaient de voir le résultat des alliances pour aller chercher un autre partenaire. L'alliance EC2U associera aussi les villes dont Poitiers qui y est bien sûr associée et les hôpitaux universitaires partenaires de chaque université membre. Il s'agit d'une excellente nouvelle d'être renouvelée et c'est encore l'université de Poitiers qui pilote cette alliance.

La Présidente informe qu'il s'agit du dernier Conseil d'administration du Directeur général des services, Gilles MIRAMBEAU, qu'elle aura l'occasion de remercier lors du pot de départ prévu à la suite de la séance et de lui dire au revoir dignement. Elle annonce officiellement l'arrivée du nouveau DGS au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il s'agit de Pierre CHABASSE, qui est aujourd'hui DGS de l'université de Pau, qui a beaucoup d'expériences en la matière, qui a été DGS de l'université de Valenciennes, qui a été quelques temps Directeur de cabinet.

La Présidente poursuit. L'université de Poitiers a fait partie de la première vague de discussion pour les contrats d'objectifs, de moyens et de performance et rencontré la DGSIP et la DGRIS le 22 juin dernier, au cours d'un échange de deux heures avec les deux directrices générales. D'emblée, Anne-Sophie BARTHEZ a dit très clairement qu'il y avait trois types d'universités : celles qui n'ont rien compris à l'exercice, celles qui ont moyennement compris et celles qui ont plutôt bien compris. L'université de Poitiers, fort heureusement, faisait partie de ce troisième type. Il y a eu des recommandations néanmoins, ce qui a amené à rendre une copie avec quelques corrections. La directrice générale a souligné que la stratégie et la trajectoire d'établissement pour l'université de Poitiers étaient désormais très claires, elles ont d'ailleurs donné lieu à l'obtention de plusieurs PIA. La directrice générale a souligné que notre réponse était faite sur une analyse lucide de nos points forts et de nos faiblesses. L'université de Poitiers est reconnue à l'échelle nationale sur la transition écologique, la responsabilité sociétale et le schéma de développement durable. Il est prévu de sensibiliser tous les étudiants à la problématique de transition écologique ainsi que tous les personnels. Concernant le volet recherche, la DGSIP et la DGRIS retient une chose qui concerne toutes les universités : elles arrivent à être lauréates de contrats européens. Concernant le volet formation, cela a été plus compliqué. A leurs dires, il est clair que l'université de Poitiers doit vraiment articuler son offre de formation au regard des formations en tension et de l'avenir en évolution. Dans le cas de l'université de Poitiers, les directeurs et directrices de composantes avaient été consultés en amont afin de prévoir l'évolution de l'offre de formation, ce qui n'est pas le cas dans toutes les universités. Sur la question du pilotage de l'établissement, il a été proposé à la DGSIP de poursuivre les objectifs en affirmant la signature « université responsable ».

La Présidente informe également qu'à la rentrée, le CNRS, l'Inserm et l'université de Poitiers vont mettre en place un dispositif d'accueil, d'accompagnement et de soutien de nouveaux chercheurs, afin de faciliter leur installation.

La Présidente précise que pour le repyramidage des enseignants-chercheurs, il y aura neuf promotions supplémentaires en 2023 et probablement neuf autres supplémentaires en 2024.

Enfin, la Présidente annonce les dates de fermeture de l'établissement pour l'année universitaire 2023-2024 :

- Du 22 décembre 2023 au soir au 2 janvier 2024 au soir ;
- Du 24 juillet 2024 au soir au 18 août 2024 au soir ;
- Également, le 10 mai 2024, après avoir constaté une bizarrerie de calendrier se situant autour de l'Ascension, puisque les 8 et 9 mai 2024 seront des jours fériés, il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'examens le 10 mai 2024. Forte de cette proposition, la Présidente a soumis au CSA l'idée de fermer l'établissement le vendredi 10 mai 2024 ;

En CSA, un élu a demandé s'il s'agissait de la « journée de la Présidente » ce à quoi la Présidente a répondu par la négative, depuis qu'elle a été élue, cette journée n'existe plus, en contrepartie, les primes ont été revues à la hausse. La Présidente rappelle que la « journée de la Présidente » coûte 400 000 euros ; elle préfère alors les

investir dans des primes supplémentaires. Avoir cinq jours de repos du 8 au 12 mai 2024 participe au bien être au travail.

La Présidente indique être allée à l'ANR la semaine dernière pour le projet NCU ELANS. Elle a le sentiment que le dialogue s'est très bien passé.

## **2) Compte-rendu du Conseil d'administration du 16 juin 2023**

En l'absence de remarques, la Présidente propose de passer au vote

### **Délibération n° 01**

**Le compte-rendu du Conseil d'administration du 16 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## **3) Statuts du Service de santé étudiant**

La Présidente indique que l'université de Poitiers va passer d'un SSU à un SSE avec une nouveauté, réunir tous les étudiants de l'enseignement supérieur de son territoire, cela veut dire les étudiants en BTS, en école privée, avec un conventionnement spécifique. Le SSE sera donc un service de santé de tous les étudiants et étudiantes de l'enseignement supérieur du territoire. Des partenariats ont déjà été tissés avec la médecine de ville, la gynécologie, etc. L'université de Poitiers va poursuivre la signature de partenariats et, sachant qu'il est difficile d'avoir un rendez-vous chez un dentiste lorsque l'on arrive à Poitiers, va proposer des soins dentaires en partenariat avec une association de dentistes qui viendront dans les locaux, à ce titre, ce sera la première université en France qui sera capable de proposer ce type de soins.

Lionel VINOIR ces nouveaux statuts sont la mise en application des textes. L'université de Poitiers avait déjà un service de santé universitaire. Depuis 10 ans, existe un centre de santé universitaire qui permet de proposer des soins en conventionnement avec les CPAM et l'ARS. Les statuts proposés ont été assez enrichis par rapport aux statuts initiaux par rapport aux changements des missions de ce service. Ces statuts viennent aussi clarifier un certain nombre de pratiques qui étaient déjà celles du SSU. Les textes avaient tendance à laisser croire que l'on pouvait accueillir l'ensemble des 28 000 étudiants lors d'un rendez-vous médical ce qui n'a jamais été le cas nulle part en France. Les statuts viennent plutôt corriger cela et le préciser ainsi que conforter les pratiques, à savoir que cela concerne les étudiants qui le souhaitent, les étudiants qui ont des problèmes de santé particuliers qui nécessitent un accompagnement, tous les étudiants qui sont dans des formations à risque particulier et les étudiants en situation de handicap, notamment les aménagements d'études, ce qui n'est pas du tout neutre puisqu'on est passé de 350 à 950 étudiants en situation de handicap ce qui rend les choses très importantes. Au niveau du fonctionnement du conseil, un certain nombre de modifications ont été introduites : avoir une restriction et une formation plénière ou élargie qui permet d'avoir une meilleure représentation notamment des étudiants, des personnels du service de santé et des enseignants-chercheurs. Le Rectorat a demandé la représentation du recteur, avec voix consultative, ce qui a été accepté. En outre, il a semblé judicieux, en collaboration avec la Direction des affaires juridiques, plutôt que de créer trois règlements intérieurs, de les inclure dans les statuts du SSE pour plus de clarté, bien que cela double le volume des statuts, tous les éléments y figurent.

La Présidente propose de passer au vote

### **Délibération n° 02**

**Les statuts du Service de santé étudiant sont approuvés à l'unanimité.**

## **4) Statuts du Centre d'études doctorales**

La Présidente rappelle que la dissolution de la Comue a induit de vrais changements structurels. Les écoles doctorales et le collège étaient portés auparavant à l'échelle de la Comue. Pour autant, le temps n'avait pas été pris pour définir clairement la gouvernance de ces écoles doctorales et de ce collège. Cela avait d'ailleurs été inscrit dans le rapport du HCERES qui avait trouvé que la politique doctorale était largement insuffisante – puisqu'elle était portée par la Comue. Fort de cela, un travail a été fait autour de cela. Il a alors été décidé la mise

en place d'un Centre d'études doctorales dont la mission principale sera d'organiser la politique doctorale et à la mutualisation des activités des écoles doctorales. Cela va permettre aussi de simplifier les inscriptions des doctorants. L'université de Poitiers se doit d'impulser le doctorat, de le rendre plus fort et de le soutenir encore plus. Il est donc logique qu'il y ait une vraie politique doctorale à l'université de Poitiers de sorte à veiller à l'harmonisation des pratiques au sein des écoles doctorales.

Aurélié HILT signale des coquilles dans le document.

La Présidente indique que ce sont les statuts et non le règlement intérieur. La déclinaison du règlement intérieur comportera ces éléments. Il faut effectivement se rapprocher de tous les acteurs pour décliner le règlement intérieur, mais les statuts ne rentrent pas dans ce détail. S'il y a des coquilles typographiques, il faut le signaler.

La Présidente propose de passer au vote

#### **Délibération n° 03**

**Les statuts du Centre d'études doctorales sont approuvés à l'unanimité.**

### **5) Modification des statuts de l'université de Poitiers pour la mise en place du Centre d'études doctorales, des Instituts fédératifs de recherche et d'autres actualisations**

Przemyslaw SOKOLSKI indique qu'il s'agit d'une mise à jour des statuts de l'université de Poitiers qui permet d'intégrer tous les changements qui ont pu avoir lieu, tels que la mise en place du Centre d'études doctorales, des Instituts fédératifs de recherche, du CSA et de la F3SCT qui sont venus remplacer respectivement le CTE et le CHSCT. Également, les compétences du CAC en termes de création de composantes et d'écoles doctorales, la suppression des articles relatifs à la Comue et la création d'articles sur l'Alliance Aliénor d'Aquitaine, le SSU qui est remplacé par le SSE, la mise en place du Collège de déontologie, le doctorat *honoris causa*, la réforme des sections disciplinaires, le vote électronique, les compétences du CA restreint, les comités de sélection, les règles spécifiques à l'INSPE, les délibérations à distance, etc.

La Présidente propose de passer au vote

#### **Délibération n° 04**

**La modification des statuts de l'université de Poitiers est approuvée à l'unanimité.**

### **6) Tarifs des formations locales**

Noëlle DUPORT annonce que le vote porte sur les formations locales en ligne, avec le cadrage global présenté au Conseil d'administration du 27 janvier 2023. Elle rappelle deux principaux éléments : premièrement, les formations locales doivent a minima proposer un équilibre financier, à l'exception des formations ayant un caractère d'utilité publique et deuxièmement, un état des lieux des recettes et des dépenses sera réalisé à l'issue de chaque année de fonctionnement. Elle indique que le document déposé sur le bureau virtuel propose l'ensemble des formations accréditées pour la période 2023-2027, leurs tarifs pour l'année universitaire 2023-2024, les formations non reconduites et les nouvelles formations au nombre de douze. Pour finir, elle annonce que les membres de la CFVU ont adopté cette délibération à l'unanimité.

La Présidente propose de passer au vote

#### **Délibération n° 05**

**Les tarifs des formations locales sont approuvés à l'unanimité.**

### **7) Droits d'inscription 2023-2024 pour les auditeurs libres**

Noëlle DUPORT annonce que le tarif pour les auditeurs libres pour l'année universitaire 2023-2024 sera de 125 euros. Les membres de la CFVU ont adopté cette délibération à l'unanimité.

La Présidente propose de passer au vote

**Délibération n° 06**

**Les droits d'inscription 2023-2024 pour les auditeurs libres sont approuvés à l'unanimité.**

**8) RIPEC C2 : montants**

Sébastien LAFORGE indique que lors de la mise en œuvre du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) à l'université de Poitiers en 2022, il avait été décidé d'accorder une indemnité fonctionnelle (composante C2 du RIPEC) aux directeurs et directrices d'unités de recherche. En outre, ces directeurs et directrices d'unités de recherche bénéficiaient soit d'une réduction de leur service du (pour les laboratoires de grande taille et de taille moyenne) soit d'un volume d'heures de référentiel horaire (pour les laboratoires de petite taille). Or, la modification du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du RIPEC en décembre 2022 (décret no 2022-1602 du 21 décembre 2022) a rendu impossible l'attribution d'une indemnité fonctionnelle (composante C2 du RIPEC) au titre d'une activité faisant déjà l'objet d'une équivalence horaire (article 3, alinéa 2 du décret susmentionné). En revanche, il est désormais possible de convertir tout ou partie de cette indemnité en décharge de service, dans des conditions à définir par le Conseil d'administration de l'université (article 6 du décret susmentionné). Lors de sa séance du 16 juin 2023, le Conseil d'administration de l'université de Poitiers a adopté une délibération supprimant les attributions de référentiel horaire aux directeurs et directrices d'unités de recherche de petite taille et prévoyant une augmentation du montant de leur indemnité fonctionnelle. La présente délibération concerne les principes d'attribution et le montant de cette indemnité, qui sera convertible en décharge de service par tranches de 12 HETD (taux horaire de 42,86 €) dans la limite de 48 HETD. Ce nouveau régime entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2023. Concernant les principes d'attribution des indemnités fonctionnelles, la définition de la taille des unités de recherche s'établit sur la base de l'effectif enseignant-chercheur et chercheur titulaire. Les effectifs dans les différentes catégories et les montants des indemnités fonctionnelles associées sont ceux précisés dans le document déposé sur le bureau virtuel. Par ailleurs, le Comité social d'administration a émis un avis favorable à la majorité à ce sujet.

La Présidente propose de passer au vote

**Délibération n° 07**

**Les montants des indemnités fonctionnelles attribuées aux directeurs et directrices des unités de recherche dans le cadre du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC C2), pour l'année universitaire 2023-2024, sont approuvés à l'unanimité.**

**9) Débat d'orientation budgétaire**

Flora SFEZ indique que le débat d'orientation budgétaire est une première étape de la construction du budget de N+1. Le contexte est marqué par les effets de la LPR, la réforme des études de médecine, une probable absence de compensation du GVT et la crise en Ukraine. Les dialogues stratégiques de gestion ont eu lieu, ainsi que des rencontres avec les composantes et services, pour construire un dialogue intégrant des dimensions plus techniques, telles que la formation, les finances, les ressources humaines, les systèmes d'information et le patrimoine. Plusieurs hypothèses budgétaires existent :

- Une baisse possible des crédits de fonctionnement de la SCSP telle que connue à ce jour,
- Une hausse de 1,5% du point d'indice,
- 5 points supplémentaires à tous les agents publics,
- La mise en place de panneaux photovoltaïques (dépenses d'investissement supplémentaires et ressources supplémentaires liée à la vente d'électricité),
- Une baisse probable du coût de l'électricité,
- Un GVT non compensé en 2024 comme en 2023,
- Les effets de la LPR sur la croissance de la masse salariale (dont RIPEC),
- Une augmentation des ressources propres par l'accroissement de l'activité contractuelle (Elans, Coda, EC2 U, ASDESR, Dem'up, et Excellence-UP squared),
- Une augmentation des recettes (formation continue) et constance des recettes de l'apprentissage,
- Un rétablissement des dépenses de fonctionnement (frais de réception, colloques),

- Les infrastructures CPER numériques.

Certains points sont en attente des résultats du COMP :

- La revalorisation indemnitaire du personnel BIATSS contractuel et enseignants contractuels CDD et CDI,
- La grille de rémunération PRCE CN enseignants LRU,
- Le renforcement de la cellule CPAS dans sa dimension contrôle de gestion, pour améliorer le pilotage de l'établissement.

Des discussions sont en cours sur l'obligation de service des enseignants sous contrat LRU, actuellement à 485 heures.

S'agissant du patrimoine, en 2023 son coût avoisine les 33 millions d'euros, cela s'explique par :

- La finalisation de plusieurs opérations du CPER 2015-2020 :
  - o La rénovation du bâtiment A2 (livraison rentrée 2023),
  - o Le déménagement de l'INSPE à Angoulême dont l'inauguration a eu lieu le 20 juin 2023,
  - o La livraison de la dernière tranche de la plateforme des sciences pour l'ingénieur Prométée (3 M€/8 M€) à la fin de l'année.
- Les autres opérations du CPER 2015-2020 qui se poursuivent selon le calendrier prévisionnel :
  - o Le pôle chimie,
  - o La rénovation du bâtiment E20,
  - o La construction du bâtiment voie Malraux,
  - o L'isolation du secteur des Sciences).
- Hors CPER, il s'agit de :
  - o Finaliser la mise en accessibilité (800 k€),
  - o De poursuivre la mise en sécurité (300 k€),
  - o De restructurer le site Guillaume VII le Troubadour (1 M€/2,8 M€),
  - o De restaurer les façades arrière du site de l'Hôtel Dieu (2,8 M€).

Sans oublier un nombre significatif d'opérations issues des rencontres patrimoniales annuelles avec les composantes et services sur l'ensemble des campus de l'université (Niort, Angoulême, Châtelleraut, Poitiers campus, Poitiers centre-ville, Futuroscope).

Pour l'année 2024 :

- Au-delà de la poursuite des opérations déjà initiées :
  - o Pôle Chimie (9 M€/10 M€),
  - o Isolation des bâtiments de Sciences (3 M€/14 M€).
- Il faut d'ores et déjà penser à une reprogrammation en lien avec les arbitrages du prochain CPER (2021-2027) avec :
  - o Le démarrage du projet Campus-Santé (Volet recherche (IRMETIS) pour 4.9 M€),
  - o La gestion des conséquences de l'augmentation du prix de l'énergie (Projet photovoltaïque avec la SOREGIES).

## **10) Frais de gestion et répartition**

Catherine MACHARD indique que conformément aux votes du Conseil d'administration des 17 juin et 25 novembre 2022, les modalités suivantes sont mises en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Les taux de frais de gestion applicables aux conventions hors ANR et projets européens (sur montant total frais de gestion compris) :
  - o Conventions des UMR et UPR CNRS : 20 %
  - o Conventions des UR UP : 16,7 %
- Les taux de frais de gestion applicables aux prestations :
  - o Prestations réalisées par les UMR et UPR CNRS : 20 %
  - o Prestations réalisées par les UR UP : 16,7 %
  - o Prestations réalisées par les plateformes UP : 16,7 %

- Aucun frais de gestion n'est appliqué aux prestations réalisées à destination du CNRS ou de l'INSERM

- Les taux de frais de gestion applicable aux colloques (sur les inscriptions et le sponsoring) : 5 %

Les frais de gestion prélevés sur les conventions, les prestations et les colloques sont répartis comme suit :

- Tranche de 0 à 6 % : Fluides,
- Tranche de 6 à 10 % : Fonction support,
- Tranche de 10 à 14 % : Laboratoire concerné,
- Tranche de 14 % à 16 % : Politique scientifique de la commission recherche,
- Tranche de 16 à 18 % : Politique scientifique du laboratoire concerné,
- Tranche de plus de 18 % : Fonction support.

La Présidente propose de passer au vote

#### **Délibération n° 08**

**Les frais de gestion et leur répartition, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, sont approuvés à l'unanimité.**

### **11) Imputation en dépenses d'investissement des achats de commutateurs réseaux et de bornes Wi-Fi**

Catherine MACHARD précise que les modalités d'imputation des dépenses en investissement votées les 11 mars et 15 avril 2022 sont complétées par une nouvelle dérogation au seuil d'immobilisation fixé à 800 € HT. Dorénavant, les commutateurs réseau et les bornes WiFi relèvent de l'investissement, quel que soit leur coût d'achat. Le reste inchangé.

La Présidente propose de passer au vote

#### **Délibération n° 09**

**L'ajout d'une nouvelle modalité de dérogation au seuil de 800 € HT est approuvée à l'unanimité.**

### **12) Note missions**

Catherine MACHARD explique que la note relative aux missions présentée aujourd'hui annule et remplace les modalités précédemment votées (note missions votée par le Conseil d'administration du 14 octobre 2022). Elle s'appliquera aux missions qui débiteront à compter du 17 juillet 2023.

Modification de la prise en charge des nuitées :

- Dans le cadre du marché :
  - Paris et Grand Paris : 170 € et 185 € pour une chambre double pour 2 agents en mission,
  - Grandes villes : 150 € et 165 € pour une chambre double pour 2 agents en mission,
  - Reste du territoire : 110 € et 125 € pour une chambre double pour 2 agents en mission.

Compte tenu de la conjoncture actuelle concernant les prestations d'hébergement et dans l'intérêt du service, il convient que le Conseil d'administration décide de déroger pour une durée de 2 ans aux taux de remboursement des missions fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Concernant la réservation hors marché sur décision personnelle du missionnaire, le remboursement du prix effectivement payé, sur présentation d'une facture originale, sera au maximum aux taux suivants :

- Paris et Grand Paris : 130 €,
- Grandes villes : 110 €,
- Reste du territoire : 80 €.

Concernant la réservation hors marché par le missionnaire sur les plateformes internet, cela sera possible uniquement s'il est attesté qu'aucun hébergement n'est disponible dans le cadre du marché, sur l'ensemble du

territoire. Dans ce cas, le remboursement du prix effectivement payé, sur présentation d'un justificatif de dépense issu de la plateforme, sera au maximum aux taux suivants (taux du marché) :

- Paris et Grand Paris : 170 € et 185 € pour une chambre double pour 2 agents en mission,
- Grandes villes : 150 € et 165 € pour une chambre double pour 2 agents en mission,
- Reste du territoire : 110 € et 125 € pour une chambre double pour 2 agents en mission.

Pour les missions à l'étranger, il n'y a pas de réservation d'hébergement sur la plateforme internet, sauf autorisation expresse de la vice-présidente finances.

Pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux d'une nuitée est :

- Sur marché à Paris, Grand Paris et grandes villes : 170 €
- Dans tous autres cas : 150 €

Concernant le recours au taxi, il est autorisé pour de courtes distances par la personne habilitée à signer l'ordre de mission dans la mesure où elle considère :

- Que ce mode de transport est le plus adapté à la mission,
- Et que ce mode de déplacement est compatible avec le budget de la mission.

Des exemples non exhaustifs :

- Les trajets entre 22H et 7H
- Le transport d'objet lourd
- Les circonstances exceptionnelles avérées comme les grèves, les pannes de transport en commun, les heures tardives, les missions dans les sites délocalisés et les indisponibilités des transports en commun.

La mention d'utilisation du taxi sur l'ordre de mission vaut accord d'utilisation et de prise en charge des frais induits.

Pour les missions CNU, la composante de rattachement de l'enseignant-chercheur prend en charge les frais de déplacement liés aux missions effectuées dans le cadre du Conseil National des Universités conformément aux modalités prévues dans la note missions (nuitées en particulier). La composante est remboursée de la part de la mission prise en charge par le ministère.

La Présidente propose de passer au vote

#### **Délibération n° 10**

**Les modifications apportées à la note interne relative à la prise en charge des frais de mission sont approuvées à l'unanimité.**

### **13) Tarifs et subventions**

En l'absence de remarques, la Présidente propose de passer au vote

#### **Délibération n° 11**

**Les tarifs et subventions sont approuvés à l'unanimité.**

### **14) Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, la Présidente lève la séance du Conseil d'administration.

La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**